

ADMINISTRATION

AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES, ÉTABLISSEMENTS ET ORGANISMES

Agence de la biomédecine

Décision du 20 novembre 2018 de la directrice générale de l'Agence de la biomédecine portant autorisation de centre pluridisciplinaire de diagnostic prénatal en application des dispositions de l'article L.2131-1 du code de la santé publique (partie législative)

NOR : SSAB1830989S

La directrice générale de l'Agence de la biomédecine,

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L.2131-1 et R.2131-10 à R.2131-22;

Vu la décision n° 2014-15 du 7 juillet 2014 fixant la composition du dossier de demande d'autorisation prévu à l'article R.2131-13 du code de la santé publique;

Vu la demande présentée le 19 juin 2018 par le centre hospitalier universitaire de Reims – hôpital Maison-Blanche aux fins d'obtenir le renouvellement de l'autorisation de centre pluridisciplinaire de diagnostic prénatal;

Vu les informations complémentaires apportées par le demandeur;

Vu l'avis du directeur général de l'agence régionale de santé Grand Est en date du 24 octobre 2018;

Vu l'avis du conseil d'orientation en date du 15 novembre 2018;

Considérant que les praticiens proposés pour constituer l'équipe pluridisciplinaire définie à l'article R.2131-12 du code de la santé publique font état de formations, compétences et expériences leur conférant le niveau d'expertise requis pour assurer les missions d'un centre pluridisciplinaire de diagnostic prénatal;

Considérant que les modalités prévues de fonctionnement du centre sont conformes aux dispositions réglementaires susvisées,

Décide:

Article 1^{er}

Le centre pluridisciplinaire de diagnostic prénatal, créé au sein du centre hospitalier universitaire de Reims – hôpital Maison-Blanche, est autorisé pour une durée de 5 ans.

Article 2

Les noms des praticiens du centre pluridisciplinaire de diagnostic prénatal, appartenant aux catégories définies au 1° de l'article R.2131-12 du code de la santé publique, figurent en annexe de la présente décision.

Article 3

Le directeur général adjoint chargé des ressources de l'Agence de la biomédecine est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au *Bulletin officiel santé, protection sociale, solidarité*.

La directrice générale,
ANNE COURRÈGES

ANNEXE

Praticiens du centre pluridisciplinaire de diagnostic prénatal du centre hospitalier universitaire de Reims – hôpital Maison-Blanche appartenant à la catégorie définie à l'article R. 2131-12 (1°) du code de la santé publique:

Gynécologue-obstétrique

Mme Stéphanie BONNEAU.
M. Jean-Paul BORY.
M. René GABRIEL.
M. Olivier GRAESSLIN.
M. Ghassan HARIKA.
Mme Leila SAHMOUNE-RACHEDI.

Échographie du fœtus

M. Jean-Paul BORY.
Mme Elisabeth ALANIO.
Mme Stéphanie BONNEAU.
Mme Leila SAHMOUNE-RACHEDI.

Pédiatrie néonatalogie

M. Seyed AKHAVI.
Mme Nathalie BEDNAREK.
Mme Anne CHARBONNEAU.
Mme Anne-Claire NOEL.

Génétique médicale

Mme Martine DOCO-FENZY.
Mme Céline POIRSIER.